

Le présent règlement s'impose aux joueurs, ainsi qu'aux entraîneurs et dirigeants. Il est établi par l'instance dirigeante du club, et chaque adhérent s'engage à respecter scrupuleusement ce présent règlement.

Le règlement fixe les dispositions relatives à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles générales et permanentes de discipline en vigueur au sein du club. Il énonce notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre le club.

Le joueur reflète l'image du club des PENNES MIRABEAU HANDBALL, autant que les entraîneurs et les dirigeants. Il sera donc demandé à tous, d'avoir un comportement conforme au règlement.

...ENTRAINEMENT

1 - Respect des locaux et du matériel

- Toutes les personnes concernées doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, au sein de l'ensemble des infrastructures du club.
- Il est impératif de prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur de chaque gymnase utilisé.
- Prendre soin du matériel et d'entretenir les équipements qu'elles utilisent (maillots, ballons, chasubles...) et de le restituer dès que la demande en est faite.

2 - Tenues de sport

- Une tenue adaptée, short ou bas de survêtement et tee-shirt.
- Il est formellement interdit d'utiliser les maillots de match à l'entraînement.
- Chaussures de handball obligatoire (semelle incolore, spéciales surfaces intérieures).

3 - Respect des entraînements

- Ponctualité aux entraînements.
- Pour le bon fonctionnement de l'équipe, évitez les absences.
- En cas de maladie ou d'autres problèmes, veillez à prévenir l'entraîneur.
- S'assurer de la présence de l'entraîneur (pour les mineurs).
- Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents n'est pas souhaitable.
- Seul l'entraîneur est décisionnaire de la gestion de ces derniers et des matchs.
- Seuls les joueurs licenciés peuvent prétendre aux entraînements (sauf période d'essai de 3 séances avec un certificat médical).

Tout joueur doit respecter les entraîneurs, les arbitres, les adversaires et ses coéquipiers.
Le club et par déduction l'entraîneur, n'est pas en charge du mineur lors des créneaux horaires d'entraînements et sur la durée des matchs.

...MATCHS

1 - Déplacements

- Le club n'assure pas le déplacement des équipes lors des matchs.
- Un mineur confié à un autre parent ou à un entraîneur pour un déplacement à un match ou à une activité, reste sous la responsabilité de ses représentants légaux.
- Seuls les joueurs licenciés peuvent prétendre aux matchs.
- Pour toute compétition, le joueur doit apporter la licence qui lui est distribuée en début de saison, et qui prouve l'appartenance à ce club.
- Les joueurs doivent passer par l'entraîneur pour tout requête.

2 - Tenues de sport

- Le joueur doit se présenter avec la tenue officielle compétente prêtée par le club, entretenue par les joueurs à tour de rôle et ramenée au club.
- Chaussures de handball obligatoire (semelle incolore, spéciales surfaces intérieures).

3 - Respect des matchs

- Suite aux absences lors des entraînements, l'entraîneur peut sanctionner le joueur et ne pas le sélectionner sur un match.
- Ponctualité des matchs.
- En cas de maladie ou d'autres problèmes, veillez à prévenir l'entraîneur.
- S'assurer de la présence de l'entraîneur (pour les mineurs).
- Seul l'entraîneur est décisionnaire de la gestion de ces derniers et des matchs.
- Seuls les joueurs licenciés peuvent prétendre aux matchs.

4 - Comportement

- Respect des locaux dans lesquels les licenciés sont reçus.
- Respecter les entraîneurs, arbitres, adversaires et coéquipiers.
- Esprit sportif.

4 - Règle d'hygiène de vie

- Interdit de fumer dans les locaux.
- Interdit d'introduire de l'alcool ou des substances illégales dans l'enceinte du club.
- Interdiction d'introduire des armes, ou tout objet conçu à des fins semblables.
- Aucune bousculade, insultes, disputes (bagarre), jeux violents ne seront tolérés au sein du club.

...COMPORTEMENT GENERAL

1 - Attitude et sanction

- Les licenciés s'engagent sportivement mais aussi humainement.
- Une présence régulière aux entraînements et aux matchs est requise (sauf cas exceptionnel).
- Dans le cas où l'attitude de l'adhérent engendre des pénalités financières au club des PENNES MIRABEAU HANDBALL, ces dernières pourront lui être répercutées partiellement ou totalement, si sa responsabilité s'avère impliquée (après discussion et explication avec la commission de discipline).
- Le licencié doit respecter les décisions prises par son entraîneur ainsi que celles prises par le Président de l'association et les membres du bureau.

Dans le cas où l'attitude de l'adhérent ne serait pas conforme aux exigences de ce règlement, celui-ci pourra être passible de sanctions prévues à cet effet par la commission de discipline composée du bureau :

- Radiation en cas de licence impayée.
- Exclusion temporaire pouvant aller de quelques jours à quelques mois.
- Exclusion définitive si un adhérent se livre à des actes manifestement à l'encontre du but de l'association et de son règlement ou nuisant à son bon fonctionnement en remettant en question les décisions prises par le Président, les membres du bureau et les entraîneurs.

NOM :

PRENOM :

Les Pennes Mirabeau, le :

Signature de l'adhérent :

Signature des parents (mineurs) :